



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 10/13
Absent(s) représenté(s) : 2
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 10
Date de convocation : 10 juin 2026**

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 22 juin 2026

Délibération N° DEL 13 - 2026

Choix de l'attributaire du marché du repas de Noël des Aînés 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la Vice-présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Carine CABELLO, Françoise PAJAK, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Annick LAUVERJAT, Lorence LEDUC.

Absente excusée non représentée : Madame Agnès SZWIEC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur Franck BRETEAU et Madame Nathalie NERON.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Lorence LEDUC.

Rapporteur : Monsieur Didier GEORGES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu le Budget du C.C.A.S. ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu le décret n°2025-1386 du 29/12/2025 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'une consultation a été lancée afin d'organiser un repas de Noël aux personnes âgées de la commune de Trouy ;

Considérant que la date de réception des offres était fixée au 12 juin 2026 ;

Considérant que les 3 sociétés ci-dessous ont été sollicitées :

- MAISON ROMANGEON
- AUX SAVEURS GOURMANDES
- WILLY TAUREAU

Après l'analyse d'une (1) offre reçue – MAISON ROMANGEON -, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder aux choix de la société retenue.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la consultation susvisée et de retenir l'offre de la société MAISON ROMANGEON, sise Domaine de Givray, 18570 Trouy pour un montant de 31,00 € TTC par repas ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> : le 01/07/2026.

La secrétaire,

Lorence LEDUC



Le Président,

Franck BRETEAU

